

E 3150

ASSEMBLÉE NATIONALE

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2005-2006

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 22 mai 2006

Enregistré à la Présidence du Sénat le 22 mai 2006

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Action commune du Conseil modifiant et prorogeant l'action commune 2005/190/PESC relative à la mission intégrée " État de droit " de l'Union européenne pour l'Iraq, EUJUST LEX.

PESC EUJUST LEX IRAQ 05/06

**FICHE DE TRANSMISSION DES PROJETS D'ACTES
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET DE L'UNION EUROPÉENNE**

- article 88-4 de la Constitution -

INTITULE

PESC Eujust Lex Iraq 05/06

Projet d'action commune modifiant et prorogeant l'action commune 2005/190/PESC relative à la mission intégrée « État de droit » de l'Union européenne pour l'Iraq, Eujust Lex.

N A T U R E	S.O. Sans Objet	<p>Observations :</p> <p>Ce projet modifié d'action commune comprend des dispositions relevant du domaine législatif (article 6 : contributions financières directes de la part des Etats membres pour la formation des personnels irakiens ainsi que des détachements éventuels de personnel supplémentaire).</p> <p>Ce projet doit donc être regardé comme un texte de nature législative au sens de l'article 88-4 de la Constitution.</p>
	L Législatif	
	N.L. Non Législatif	
<p>Date d'arrivée au Conseil d'Etat :</p> <p align="center">15/05/2006</p>		
<p>Date de départ du Conseil d'Etat :</p> <p align="center">18/05/2006</p>		



LC/VK

(traduit de
l'anglais)

06-1039

**CONSEIL DE
L'UNION EUROPEENNE**

**Bruxelles, le 11 mai 2006
(OR. an)**

xxxx/06

LIMITE

**RELEX
CIVCOM
PESC
COSDP
JAI
COAFR
KINSHASA
OC**

PROJET

Objet : ACTION COMMUNE DU CONSEIL modifiant et prorogeant l'action commune 2005/190/PESC relative à la mission intégrée « État de droit » de l'Union européenne pour l'Iraq, EUJUST LEX

ACTION COMMUNE 2006/.../PESC DU CONSEIL

du

modifiant et prorogeant l'action commune 2005/190/PESC relative à la mission intégrée « État de droit » de l'Union européenne pour l'Iraq, EUJUST LEX

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14 et son article 25, troisième alinéa,

considérant ce qui suit :

- (1) Le 7 mars 2005, le Conseil a adopté l'action commune 2005/190/PESC relative à la mission intégrée « État de droit » de l'Union européenne pour l'Iraq, EUJUST LEX¹ ; cette action commune expire le 30 juin 2006.
- (2) Le 18 juillet 2005, le Conseil s'est félicité du lancement d'EUJUST LEX et de l'engagement de la Commission à commencer à préparer les travaux complémentaires dans ce domaine. Prenant acte des besoins identifiés par l'Iraq, particulièrement dans les secteurs de l'état de droit et des droits de l'homme, le Conseil a invité les instances compétentes du Conseil à étudier quelles seraient les autres mesures de suivi que pourrait prendre l'Union européenne pour aider l'Iraq à satisfaire ces besoins.
- (3) Le 7 novembre 2005, le Conseil a salué les travaux d'EUJUST LEX et la formation dispensée dans ce cadre à des membres de l'appareil judiciaire, des services de police et du système pénitentiaire irakiens. Le Conseil a noté la demande du gouvernement de transition irakien visant à prolonger cette mission au-delà du terme de son mandat actuel et à élargir la formation à d'autres domaines. Le Conseil a réaffirmé son soutien aux activités préparatoires réalisées par la Commission en vue d'entreprendre des travaux complémentaires en la matière. Dans ce contexte, le Conseil a également fait observer que l'UE jouait un rôle moteur au sein du groupe de travail sectoriel « État de droit ».
- (4) Les 15-16 décembre 2005, le Conseil européen a réaffirmé sa ferme volonté d'appuyer la reconstruction de l'Iraq, notamment dans le cadre d'EUJUST LEX. L'UE s'est déclarée préoccupée par les informations faisant état de violations des droits de l'homme en Iraq et a engagé les autorités irakiennes à traiter ce problème d'urgence et en toute transparence. Le Conseil a également indiqué que l'UE espérait étendre et renforcer encore ses relations avec l'Iraq une fois que le gouvernement constitutionnellement élu serait en place.
- (5) A l'issue du bilan de la mission dressé par le SG/HR, le Comité politique et de sécurité, réuni le 10 avril 2006, s'est déclaré favorable à une prorogation d'EUJUST LEX.
- (6) [Le 15 mai 2006, le Conseil s'est déclaré disposé à prolonger les activités de la mission intégrée « État de droit », EUJUST LEX, au-delà de son mandat actuel, en réponse aux besoins et aux demandes des Irakiens.]

¹ JO L62 du 09.03.2005, p. 37.

- (7) Depuis le lancement de sa phase opérationnelle le 1^{er} juillet 2005, la mission a accompli des progrès considérables vers la réalisation de ses objectifs, notamment la promotion du dialogue, de la compréhension, de la collaboration et de la confiance entre les différents acteurs du système de justice pénale iraquien, les possibilités de formation professionnelle offertes aux fonctionnaires du système de justice pénale iraquien, s'appuyant sur la présentation des bonnes pratiques européennes, la conclusion de partenariats stratégiques et techniques avec des professionnels du système de justice pénal et des ministères irakiens ainsi qu'une contribution aux efforts internationaux dans le domaine de l'état de droit en Iraq.
- (8) Toutefois, il reste dans les domaines de l'état de droit et du système de justice pénal irakiens des besoins urgents et cruciaux auxquels doivent répondre les efforts concertés de l'Union européenne, de ses Etats membres et de la communauté internationale. En outre, les Irakiens espèrent voir l'UE, notamment dans le cadre de la mission, poursuivre son appui au système de justice pénale. Il convient de déployer les instruments de la PESD et de la Communauté de manière cohérente, en accompagnant les efforts des Etats membres, afin d'apporter une réponse globale de l'Union européenne.
- (9) Les objectifs pour la période à venir consistent notamment à dispenser des cours supplémentaires en matière d'encadrement supérieur et d'encadrement des enquêtes, à concevoir et dispenser de nouveaux cours spécifiques portant sur une seule discipline, notamment des activités de formation des formateurs, ainsi qu'à permettre des détachements dans les Etats membres en vue de l'acquisition d'une expérience professionnelle pour satisfaire les besoins de petits groupes de professionnels de la justice pénale iraquienne.
- (10) Le renforcement de l'engagement de l'Union concernant l'état de droit et le système de justice pénale irakiens exigerait une présence accrue de l'expertise de l'Union dans le pays. Une masse critique d'experts qualifiés en matière d'état de droit pourrait avoir un effet important, au niveau stratégique, sur l'évolution et la réforme du système de justice pénale iraquien, par la fourniture de conseils stratégiques et techniques aux ministères et aux professionnels de la justice pénale irakiens.
- (11) Il convient de modifier en conséquence l'action commune 2005/190/PESC et de la proroger jusqu'au 31 décembre 2007.
-

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE :

Article premier

L'action commune 2005/190/PESC est modifiée de la manière suivante :

1) L'article 5, paragraphe 3, est remplacé par le texte suivant :

« L'équipe de planification met au point tous les instruments techniques nécessaires pour exécuter la mission EUJUST LEX. Le chef de la mission élabore des modifications du plan d'opération (OPLAN) tenant compte de l'évaluation globale des risques. »

2) Le deuxième paragraphe de l'article 14 est remplacé par le texte suivant :

« Elle expire le 31 décembre 2007. »

Article 2

1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à la mission pour la période allant du 1^{er} juillet 2006 au 31 décembre 2007 est de xxx EUR.

La deuxième phrase du troisième paragraphe de l'article 11 est modifiée de la manière suivante :

2. « Le budget d'EUJUST LEX couvrira les dépenses visées à l'article 11(3) de l'action commune 2005/190/PESC à hauteur de [xxx] EUR au maximum. »

Article 3

La présente action commune est publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

Fait à Bruxelles,

Par le Conseil

Le président
